

ANNEXE 2 PROCÉDURES ET DOCUMENTS POUR LES DÉMARCHES JUDICIAIRES

A2.1. Procédure pour l'émission d'un ordre d'isolement et d'une ordonnance judiciaire

L'ordre d'isolement peut être rédigé par tout intervenant de santé publique et signé par le directeur de santé publique ou son représentant (se référer au modèle d'ordre d'isolement à l'[annexe A2.2. Exemple de lettre d'ordre d'isolement, p.123](#)). Comme le patient à qui l'on doit remettre l'ordre d'isolement ne collabore pas au plan de traitement, l'intervenant de santé publique peut faire appel aux policiers pour l'aider à signifier au patient son obligation de se rendre à l'hôpital. Le port d'un APR N-95 devrait être recommandé tout en respectant la confidentialité du diagnostic. Si le patient est soupçonné d'être encore contagieux, son transport vers l'hôpital se fera idéalement par ambulance en avisant les ambulanciers de la nécessité des mesures d'isolement respiratoire durant le trajet. Si une ambulance n'est pas disponible, son transport peut être effectué par les policiers en s'assurant qu'ils portent un APR-N-95 et que le véhicule est bien ventilé (ex : en ouvrant les fenêtres). L'intervenant de santé publique devra s'assurer que le médecin traitant est informé de l'intervention, que le patient est attendu à l'hôpital et qu'une chambre lui est réservée, s'il y a lieu.

La requête pour demander une ordonnance judiciaire est habituellement préparée par le bureau d'avocats consultants de l'établissement auquel est affiliée la DSPublique ([Annexe A2.3. Modèle de requête pour demander une ordonnance judiciaire, p.124](#)). Étant donné les coûts importants associés à une telle requête, il est nécessaire que le directeur de santé publique, le directeur des services professionnels de l'hôpital ou toute autre personne en autorité soient consultés avant d'entreprendre des démarches auprès du bureau d'avocats.

Les démarches juridiques seront facilitées si, dès le départ, une brève histoire du cas détaillant les renseignements cliniques, le plan de traitement et les efforts faits pour convaincre le patient de se faire traiter est envoyée à l'avocat. L'avocat sera alors en mesure de juger si la requête peut être accueillie favorablement par la cour en s'appuyant sur la Loi sur la santé publique ou sur toute autre loi plus appropriée, le cas échéant (p. ex. la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui). Il est très utile de s'assurer que le médecin signalant se prononce sur la probabilité clinique que la personne soit atteinte ou développe une tuberculose contagieuse et qu'il soit informé qu'il pourrait être appelé à en témoigner devant la cour. On doit également prévoir un plan de traitement que l'intervenant de santé publique élaborera en collaboration avec le médecin traitant et les autres intervenants concernés et qui sera détaillé dans l'ordonnance. L'avocat prépare ensuite un affidavit qui sera signé par le directeur de santé publique ou son représentant ([annexe A2.4. Modèle d'affidavit, p.128](#)) en présence d'un commissaire à l'assermentation et qui sera présenté au juge. L'avocat produit enfin le document juridique et le soumet au juge.

Une fois l'ordonnance rendue par la cour, il reste à retrouver le patient pour l'hospitaliser, le cas échéant. Si les coordonnées du patient sont inconnues, il faut demander au service de police de lancer un avis de recherche. Une fois que le patient a été retrouvé et que l'ordonnance lui a été signifiée par les policiers, le transport vers l'hôpital devrait être fait par ambulance. Finalement, il faut s'assurer que la direction de l'hôpital est au courant de la situation et que le patient y est attendu.

A2.2. Exemple de lettre d'ordre d'isolement

[Logo]

Direction régionale de santé publique

Le [JJ Mois AAAA]

[Prénom et Nom de la personne]

DDN : [jj-mm-aaaa]

OBJET : Ordre d'isolement

Madame, Monsieur [Nom],

Le [date de dx] dernier, vous avez reçu un diagnostic de tuberculose pulmonaire. Cette maladie est très contagieuse. Sans traitement approprié, elle est une menace pour votre santé et celle des autres.

Nous avons été informés que vous avez quitté l'hôpital sans autorisation médicale alors que vous êtes encore contagieux(-se).

L'article 83 de la Loi sur la santé publique et l'article 35 de son Règlement ministériel d'application stipulent que la tuberculose est une maladie à traitement obligatoire. De plus, les articles 106, paragraphe 7, et l'article 108 de la Loi sur la santé publique me permettent de garder une personne en isolement pour 72h afin d'éviter tout risque de contagion.

Je vous ordonne donc de demeurer en isolement à l'Hôpital [Nom de l'Hôpital] pour les 72 prochaines heures afin de recevoir votre traitement et d'empêcher la transmission de votre maladie.

À la fin de cette période de 72 heures, nous vous demanderons de rester à l'hôpital jusqu'à ce que votre médecin traitant vous autorise à partir et de respecter toutes les directives de votre médecin pour terminer le traitement de votre maladie. Si vous ne le faites pas, une ordonnance d'un juge de la Cour du Québec pourra être obtenue contre vous, tel que prévu par les articles 87 et 88 de la Loi sur la santé publique.

Nous croyons que cette mesure s'impose pour éviter la transmission de votre maladie à d'autres personnes dans la population. Nous espérons que vous en comprendrez les raisons.

La direction régionale de santé publique,

[Nom du directeur/directrice régionale de santé publique et titre]

Remis en mains propres devant témoin à _____ (Ville) le _____ (date) à
_____ (heure).

Signature de l'intervenant

Signature du témoin

A2.3. Modèle de requête pour demander une ordonnance judiciaire

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE **Juridiction**

COUR DU QUÉBEC
(Chambre civile)

N° :

DOCTEUR(E) [NOM, TITRE]
[LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE
RESPONSABLE DE LA DEMANDE]

Requérante

-vs-

[NOM DU CLIENT]

Intimé

-et-

DOCTEUR(E) [NOM DU MÉDECIN TRAITANT]

Adresse du CH

0000 boulevard XXXXXXX, Ville
(Québec) X0X 0X0

Mis en cause

**REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE
EN VUE DE SOUMETTRE UNE PERSONNE
À UN TRAITEMENT MÉDICAL**

(Articles 83 à 88, 111 et 175 de la *Loi sur la santé publique*, (L.R.Q. c. S-2.2),
article 35 du *Règlement ministériel d'application de la
Loi sur la santé publique* (L.R.Q., c. S-2.2, r.2)

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE,
SIÉGEANT EN CHAMBRE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE [XXXX], LA/LE
REQUÉRANT/E EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. La/le requérante est médecin et exerce la fonction de directrice/teur de santé publique (ci-après « Santé publique »).
2. La/le requérant a l'intérêt juridique requis pour présenter la présente requête.
3. L'intimé est [insérer une brève description de l'intimé]
4. L'intimé a été traité par [insérer une brève description du traitement]
5. [Description du manque d'observance de l'intimé]

Historique de traitement :

Dans cette section, on donne une description plus détaillée du cas, avec accent portant sur le fait que le patient a bien reçu un diagnostic de tuberculose contagieuse, qu'un plan de traitement a été préparé et que toutes les mesures possibles ont été prises pour assurer l'observance du traitement par le patient. On ajoute d'autres informations pertinentes : problèmes psychiatriques, décisions prises par le patient, etc. Par exemple :

6. Le [date], l'intimé a reçu un diagnostic de tuberculose pulmonaire et a débuté un suivi au [centre hospitalier].
7. L'intimé a omis de se présenter à ses rendez-vous au [centre hospitalier] les [énumérer les dates].
8. Entre le [date] et le [date], [Nom], infirmière de la santé publique et [Nom], infirmier du [centre hospitalier], ont communiqué à plusieurs reprises avec l'intimé par téléphone et par textos pour l'informer de ses rendez-vous médicaux, lui demander d'aller à la pharmacie lorsque des doses étaient manquées, le sensibiliser à l'importance du traitement et lui rappeler que le traitement est obligatoire.
9. Le [date], l'intimé s'est montré agressif au téléphone avec [Nom et titre].
10. Le [date], en s'appuyant sur les articles 106 et 108 de la Loi sur la santé publique, un ordre d'évaluation a été émis par Dr [Nom], directrice régionale de santé publique. Il a été ordonné à l'intimé de se présenter à un rendez-vous le [date] au [centre hospitalier] pour y subir une évaluation, comprenant des expectorations induites et une radiographie pulmonaire.

11. L'ordre d'évaluation a été remis à l'intimé le [date] par courrier recommandé.
12. L'intimé s'est présenté à la pharmacie pour recevoir sa médication le [date].
13. Le [date], en s'appuyant sur les articles 106 et 108 de la Loi sur la santé publique, un ordre d'isolement a été émis par Dre [Nom], directrice régionale de santé publique. L'ordre d'isolement a été transmis au poste de quartier XX du [Service de police] en demandant d'appréhender l'intimé pour le conduire au [centre hospitalier].
14. Le [date], les policiers se sont présentés au domicile de l'intimé. Personne n'était présent. Le sergent [Nom] du poste de quartier XX a appelé l'intimé et l'a avisé qu'il devait se présenter à l'urgence du [centre hospitalier].
15. Le [date], l'intimé n'a pas été trouvé par les policiers et ne s'est pas présenté au [centre hospitalier].

Inquiétudes de la Santé publique :

16. L'intimé a omis de prendre XX doses de médicaments entre le [date de début de traitement] et le [date].
17. L'intimé a pris XX doses de médicaments sous observation directe à la pharmacie depuis le [date].
18. L'intimé ne s'est pas présenté à ses rendez-vous médicaux au [centre hospitalier] à XX reprises depuis le début du traitement et ne s'est pas soumis à une évaluation médicale en [mois, année] ordonnée par la directrice de santé publique.
19. Le traitement n'a pas été pris adéquatement, comportant de nombreuses interruptions.
20. L'intimé est considéré contagieux par son médecin traitant.
21. La tuberculose est une maladie à traitement obligatoire, tel que stipulé à l'article 35 du Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique.
22. La tuberculose est une maladie contagieuse nécessitant un traitement et qui peut entraîner le décès de la personne atteinte si le traitement n'est pas respecté.
23. Le traitement de la tuberculose ne consiste qu'à prendre des antibiotiques ne présentant que des effets indésirables mineurs dans la majorité des cas.
24. Il est dans l'intérêt de la Santé publique qu'une ordonnance soit rendue conformément aux conclusions ci-après mentionnées.
25. Considérant la confidentialité des informations médicales mentionnées dans la présente requête, la requérante demande que les procédures soient conservées sous scellé.
26. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

DISPENSER la requérante de signifier à l'intimé la présente requête de même que le jugement à intervenir sur celle-ci [Utiliser cette phrase, si l'on ne pense pas pouvoir aviser la personne de la demande d'ordonnance judiciaire à son égard];

ORDONNER à l'intimé de se soumettre aux conditions de son plan d'intervention tel qu'établi par les intervenants médicaux, incluant la prise du traitement, les évaluations médicales nécessaires au suivi du traitement et l'hospitalisation ou l'hébergement dans un établissement de santé et de services sociaux désigné par le médecin traitant ou la requérante, tant que jugé nécessaire pour assurer la prise adéquate du traitement, pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois de la date du jugement à intervenir sur la présente requête;

AUTORISER et **ORDONNER** qu'un agent de sécurité soit placé devant la chambre de l'intimé s'il est hospitalisé, tant qu'un représentant de la Santé publique le jugera nécessaire;

ORDONNER à l'intimé de se présenter à ses rendez-vous médicaux qui lui seront fixés par la requérante et le médecin traitant du [centre hospitalier] ainsi qu'à tous ses rendez-vous pour recevoir sa médication sous observation directe et ce, tout au long de son traitement antituberculeux;

ORDONNER à l'intimé d'absorber toutes les doses de [décrire le traitement, p. ex. : rifampicine 600 mg, isoniazide 300 mg et pyridoxine 25 mg] qui lui seront prescrites par son médecin traitant ou toute autre médication antituberculeuse prescrite par son médecin traitant, pour une période maximale de [12 ou 24 ou autre] mois de la date du jugement à intervenir sur la présente requête;

AUTORISER et **ORDONNER** à tout agent de la paix de retrouver et d'amener sur-le-champ l'intimé au [centre hospitalier], pour y être évalué et hospitalisé au besoin, et ce, pour une période maximale de [12 ou 24 ou autre] mois de la date du jugement à intervenir sur la présente requête;

ORDONNER à l'intimé de communiquer à la Santé publique l'adresse où il réside lors de chaque changement de lieu de résidence et son numéro de téléphone lors d'un changement de celui-ci, ainsi que d'informer la Santé publique de tout déplacement ou voyage excédant 48 heures. Cette obligation est valide pour une période maximale de [12 ou 24 ou autre] mois du jugement à intervenir sur la présente requête.

ORDONNER l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant appel;

ORDONNER que les présentes procédures soient placées et conservées sous scellé;

LE TOUT, sans frais.

[Ville], ce [date]

BUREAU D'AVOCATS

Procureurs de la requérante

A2.4. Modèle d'affidavit

AFFIDAVIT

Je, soussigné, DOCTEUR [...], adjoint médical, secteur Prévention et contrôle des maladies infectieuses, Direction de santé publique de [...], exerçant ma profession au [...], cité et district de [...], province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

- Je suis médecin, adjoint médical, secteur Prévention et contrôle des maladies infectieuses, Direction de santé publique de [...] et requérant dans la présente requête;
- Je suis médecin-conseil au programme de prévention et de contrôle de la tuberculose, Direction de santé publique de [...], secteur Prévention et contrôle des maladies infectieuses;
- Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

DOCTEUR [...]

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT

devant moi, à [Ville] (Québec), ce [date format long]

A2.5. Exemple de mise en demeure

[Ville], le [date]

OBJET : SUIVI POUR LA TUBERCULOSE

À qui de droit,

Comme vous le savez, la tuberculose pulmonaire est une maladie sérieuse, mais elle peut être guérie en prenant des médicaments pendant plusieurs mois. Pour votre propre santé ainsi que pour celle de votre entourage, il est important de prendre les médicaments prescrits et de vous présenter aux rendez-vous médicaux.

Nos dossiers nous démontrent que vous avez manqué votre rendez-vous à l'hôpital XXXX XXXX. De plus, nous n'avons pas reçu aucun appel de votre part après votre retour de voyage.

Veillez communiquer avec [nom de l'infirmière de santé publique], infirmière/ier à la Direction [Régionale] de santé publique de XXX, afin de lui transmettre vos nouvelles coordonnées. Vous pouvez la joindre au 123-XXX-XXXX, poste XXXX.

Nous sommes conscients de la complexité du traitement et de sa durée (minimum de six [6] mois) et qu'il est particulièrement difficile de continuer le traitement à ce stade (en fin de traitement). Il n'en demeure pas moins qu'il vous est obligatoire au sens de la Loi de poursuivre le traitement tel que prescrit, et ce, dans le but d'éviter des problèmes de résistance aux médicaments (ce qui les rend inefficaces) ou pire, une rechute de la maladie.

Nous aimerions vous rappeler que toutes les personnes souffrant de tuberculose au Québec font l'objet d'une surveillance tout au long de leur traitement, car la tuberculose est une maladie à traitement obligatoire selon la Loi sur la protection de la santé publique. C'est dans cette optique que nous effectuons ce suivi avec vous et que nous pourrions avoir recours à des procédures judiciaires si vous ne respectez pas les obligations de votre traitement.

En espérant vous voir accueillir favorablement notre démarche à votre égard, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Signature de l'infirmière/ier
